

Conseil Municipal du 13 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-03-13 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mille vingt six, le lundi 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur Grégory MASSAMBA, Maire

Date de convocation :	7 avril 2026	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage :	7 avril 2026	En exercice : 29
Secrétaire de séance :	Margaret DE GROOT	Présents : 25
		Votants : 29
		Absent : 00
Présents :		
Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Jean-Marie VAYER, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Abdelkrim TABBOU, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO		
Absents excusés et représentés :		
M. Zahir GACEM	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
Émilie LARGE	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
Lalla Mina EL OUARGUI	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Absents :		
/		

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnité, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice d'un mandat local, doit être fixée par le Conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe maximale, au Maire, aux Adjointes ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués ou non (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du CGCT) ;

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est calculé en prenant le taux maximal du Maire et les taux maximaux des adjoints ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

VU l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 08 (huit) adjoints ;

CONSIDERANT la délibération n°2026-02-09 fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT les arrêtés en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes suivants :

- Mme Margaret DE GROOT 1^{ère} adjointe
- M. Laurent VANDERHAEGHE 2^{ème} adjoint
- Mme Sophie JACOTIN 3^{ème} adjointe
- M. Zahir GACEM 4^{ème} adjoint
- Mme Isabelle JOURDAIN 5^{ème} adjointe
- M. Vladimir RADIVOJEVIC 6^{ème} adjoint
- Mme Martine FERRER 7^{ème} adjointe
- M. Marc TUAL 8^{ème} adjoint

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune comme Nandy (entre 3 500 et 9 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 % ;

CONSIDERANT que pour une commune comme Nandy (entre 3 500 et 9 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 % ;

CONSIDERANT la demande du Maire de réduire le montant de ses indemnités ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe mensuelle maximale pour les indemnités de fonction des élus s'élève à 10 065,04 € brut (2396,44 € (Indemnité maximum pour le Maire) + 958,57 € (Indemnité maximum par adjoint) x 8) ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'octroyer une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT les arrêtés en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués suivants :

- Mme Stéphanie FOURNEL
- M. Jean-Marie VAYER
- Mme Ewelina CANTON
- M. Alexandre DUCHEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention (M. KATAKO),

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des 8 Adjointes et des 4 Conseillers Municipaux délégués comme suit, conformément à l'enveloppe maximale pouvant être allouée :

- Maire : 55,70 % de l'indice brut mensuel 1027
- Adjointes : 20,72 % de l'indice brut mensuel 1027
- Conseillers municipaux délégués : 5,85 % de l'indice brut mensuel 1027

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction publique territoriale et payées mensuellement ;

DIT que cette délibération sera exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 13 avril 2026

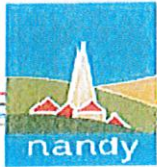
La secrétaire de séance


Margaret DE GROOT

Le Maire

Grégory MASZA



Ville de Nancy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Annexe à la délibération n° 2026-03-13 du 13 avril 2026
Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

FONCTION	% indice 1027	Montant mensuel brut en euros
Maire	55,70%	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint	20,72%	851,70 €
2 ^{ème} Adjoint	20,72%	851,70 €
3 ^{ème} Adjoint	20,72%	851,70 €
4 ^{ème} Adjoint	20,72%	851,70 €
5 ^{ème} Adjoint	20,72%	851,70 €
6 ^{ème} Adjoint	20,72%	851,70 €
7 ^{ème} Adjoint	20,72%	851,70 €
8 ^{ème} Adjoint	20,72%	851,70 €
Conseiller délégué municipal	5,85%	240,47 €
Conseiller délégué municipal	5,85%	240,47 €
Conseiller délégué municipal	5,85%	240,47 €
Conseiller délégué municipal	5,85%	240,47 €
	TOTAL	10 065,04 €

le 13 avril 2026

Le Maire

Grégory MASSA